

Formation 11.2.3.9

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



Personnels concernés

Cette formation est destinée aux personnes qui mettent en œuvre des mesures de sûreté autre que l'inspection/filtrage dans le domaine du fret et du courrier



Durée de la formation

3h30 de formation théorique (hors évaluation final)



Prérequis

- Bonne compréhension de la langue française
- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge



Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- ✓ Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- ✓ Connaissance des prescriptions légales applicables
- ✓ Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- ✓ Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- ✓ Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- ✓ Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- ✓ Connaissance des procédures de notification
- ✓ Aptitude à identifier les articles prohibés
- ✓ Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- ✓ Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- ✓ Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- ✓ Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

